



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil municipal du 2 avril 2021

Compte de gestion 2020- Commerces

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2020 – Commerces

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 486,00 €
Recettes	9 169,45 €

Investissement

Dépenses	3 275,25 €
Recettes	3 486,00 €

Déficit de clôture : 5 894,20 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Affectation du résultat 2020 – Commerces

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 74 605,41 euros au compte R002.

Commerces – Approbation du Budget Primitif 2021

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif Commerces 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	86 529,00 €	86 529,00 €
Section d'investissement	7 367,00 €	20 362,00 €
Total	93 896,00 €	106 891,00 €

Compte de gestion 2020 – Lotissement le Chant des oiseaux

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2020 – Lotissement le chant des oiseaux

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	18 632,60 €
Recettes	18 632,60 €

Investissement

Dépenses	18 632,60 €
Recettes	4 840,72 €

Déficit de clôture : 13 791,88 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Lotissement le chant des oiseaux – Approbation du Budget Primitif 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	858 633,00 €	858 633,00 €
Section d'investissement	457 266,00 €	457 266,00 €
Total	1 315 899,00 €	1 315 899,00 €

Compte de gestion 2020 – Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2020 – Commune

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	611 905,65 €	Dépenses	18 979,50 €
Recettes	642 884,30 €	Recettes	80 944,92 €
Excédent de clôture :	30 978,65 €	Excédent de clôture :	61 965,42 €
Restes à réaliser :	- 110 543,00 €		
Besoin de financement :	110 543,00 €		

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Affectation résultat 2020 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 672 946,18 euros au compte R002.

Commune – Approbation du Budget Primitif 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 241 577,00 €	1 241 577,00 €
Section d'investissement	289 563,00 €	289 563,00 €
Total	1 531 140,00 €	1 531 140,00 €

Taux communaux 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâtie 28,63 %
- Taxe foncière non bâtie 16,04 %
- CFE 6,63 %

Participation aux frais de fonctionnement de notre école 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans notre groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre école pour l'année 2020/2021 comme suit :

- Maternelle 750,00 euros
- Primaire 500,00 euros

Marchés Lotissement le Chant des Oiseaux

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 04 décembre 2020 et du 18 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

La sente à panier

Entreprise COLAS - 76450 Cany-Barville

Montant du marché HT : 66 807,00 euros

Aménagement de lotissement communal

Entreprise COLAS - 76450 Cany-Barville

Montant du marché HT : 88 78,00 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget Lotissement le chant des oiseaux.